



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-202
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX
4 ET 8 RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue de la Mairie dans la partie comprise entre la rue Fontaine de la ville et la rue d'Enoz, le samedi 13 mai 2023 et le dimanche 14 mai 2023.

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 mai 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.

